



Asnières-sur-Seine

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Maire d'ASNIERES-SUR-SEINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Angelina BOURDIER-CHAREF, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale et aux Solidarités,

D'UNE PART

Et ci-après désigné « le (s) bénéficiaire (s) »,

92600 ASNIERES-SUR-SEINE

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition / Principe technique / Date d'effet / Durée

1.1 – Le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition du bénéficiaire, à son domicile, un appareil TELE-ASSISTANCE QUATIL ou tout autre appareil équivalent composé de :

- Un terminal domestique *QUATIL Class 1* ou tout autre appareil équivalent.
- Une télécommande locale sur collier ou bracelet constituant le transmetteur d'alarme.

Comportant les fonctions suivantes :

- Télégestion des prestations et services délivrés à domicile.
- Téléassistance inter phonique vers un central d'appel.
- Télé information via un serveur vocal.

1.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire usage de cet équipement pour les seules fonctions décrites programmées, à l'exclusion de toute autre.

1.3 - La date d'effet sera celle de la signature de la présente convention établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction l'année suivante.

1.4 - Le coût de l'installation du matériel sera supporté par le Centre Communal d'Action Sociale à l'exclusion des travaux de modification ou modernisation de l'installation électrique ou téléphonique du bénéficiaire, rendus nécessaires au fonctionnement du système.

ARTICLE 2 : Participation des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale une participation mensuelle d'un montant de _____ € calculée en fonction d'un barème fixé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant en sera acquitté trimestriellement, à terme échu.

ARTICLE 3 : Responsabilité

- 3.1 - Le Centre Communal d'Action Sociale souscrit une assurance en tant que locataire de l'appareil couvrant la responsabilité civile du chef à l'usage et de la garde de l'équipement.
- 3.2 - En conséquence, en cas de destruction totale ou partielle, ou sinistre quel qu'il soit (vol, détérioration...), le bénéficiaire doit informer immédiatement le Centre Communal d'Action Sociale de la cause et de la nature des dommages constatés.
- 3.3 - En cas de détérioration de l'équipement due à une mauvaise utilisation par le bénéficiaire, celui-ci s'engage à supporter le montant de la franchise exigée par l'assureur.

ARTICLE 4 : Résiliation / Restitution de l'équipement

- 4.1 - Le bénéficiaire et le Centre Communal d'Action Sociale ont la faculté de résilier la présente convention de plein droit à tout moment.
- 4.2 - Le bénéficiaire doit en fin de mise à disposition ou en cas de résiliation, rapporter l'équipement en bon état d'entretien et de fonctionnement (voir article 3.2 et 3.3) au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait en double exemplaire à Asnières-sur-Seine, le

Le(s) bénéficiaire(s),

L'Adjointe au Maire déléguée
à l'Action Sociale et aux Solidarités,

Angéline BOURDIER-CHAREF